

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1167

présenté par

Mme Dagoma, Mme Carrey-Conte, M. Cherki et Mme Lemorton

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 3311-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces campagnes doivent aussi porter sur la prévention de l'alcoolisme des jeunes afin de lutter contre leur consommation excessive d'alcool. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'introduire dans le cadre des campagnes de lutte contre l'alcoolisme la prévention de la consommation excessive d'alcool chez les jeunes.

En effet, selon une étude de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies de 2013, le phénomène de «beuverie express» ou consommation excessive d'alcool est en hausse constante en France.

Ainsi, le pourcentage de jeunes de 17 ans ayant été ivres au moins trois fois dans l'année est passé de 25,6 % en 2008 à 27,8 % en 2011. Concernant les alcoolisations ponctuelles importantes (cinq verres en une même occasion), 53,2% des jeunes de 17 ans ont déclaré ce comportement au cours du mois écoulé en 2011, contre 48,7% en 2008.

Enjeu majeur de santé publique, l'alcoolisme fait déjà l'objet de campagnes d'information qui pourraient utilement intégrer une prévention ciblée à destination des jeunes.